



13 octobre et élections de parents d'élèves

Les élections des parents d'élèves doivent avoir lieu le vendredi 13 octobre, jour de grève interprofessionnelle et de journée européenne de mobilisation.

Quelques rappels.

- Le droit de grève est garanti par la Constitution, texte le plus élevé dans la hiérarchie des normes.
- Les élections doivent se dérouler le vendredi 13 octobre ou le samedi 14 octobre. Dans le premier degré, les opérations de scrutin se déroulent pendant quatre heures consécutives au moins et les horaires du scrutin doivent être définis de telle sorte qu'ils intègrent une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves.
- La remontée doit être effectuée le lundi 16 octobre au plus tard.
- Les élections peuvent se dérouler uniquement par correspondance, seulement si un avis favorable a été émis par le conseil d'école précédent.

Concrètement, voici plusieurs propositions à adapter en fonction des contextes locaux :

- si des collègues ne sont pas grévistes : il est possible de transférer la charge à un-e collègue ou à l'équipe (ce qui serait le cas si le-la directeur·trice était absent-e pour un autre motif) ;
- si le vote est prévu uniquement par correspondance, les bulletins sont récupérés dans une urne sous clé et le dépouillement peut se tenir jusqu'à lundi matin au plus tard ;
- si l'école est fermée vendredi, renvoyer la problématique à l'IEN avec un mail du type : *"L'école de sera fermée le 13/10/23 dans le cadre de l'appel grève et dans le respect du droit grève inscrit dans la constitution. De plus, du fait de l'organisation de la semaine scolaire dans notre école, le samedi est vaqué et ne peut de ce fait être un temps pour le vote. Aucune solution n'a pu être trouvée et les élections n'ont pu se dérouler. Merci de m'indiquer la procédure à suivre."*

Dans tous les cas, il convient de rechercher la meilleure des solutions, en essayant d'y associer les membres de la commission électorale. Il convient d'être très prudent lorsque plusieurs listes sont en présence.